



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE L'OUTRE MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Direction de la défense et de la sécurité civiles

Sous-direction des sapeurs-pompiers
et des acteurs du secours
Bureau des services d'incendie et de secours
BSIS/161
Tél. : 01.56.04.76.45
Télécopie : 01.56.04.76.21

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Sous-direction de l'organisation du système de soins
Bureau de l'organisation générale de l'offre régionale de soins (O1)
DHOS/O1
Tél. : 01.40.56.53.01
Télécopie : 01.40.56.41.89

Le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités
territoriales

La Ministre de la santé, de la jeunesse des sports et de la vie
associative

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs d'agences régionales
d'hospitalisation

Messieurs les préfets de zone de défense ;
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

Objet : Comité quadripartite sur le secours à personne et l'aide médicale urgente.

P. J. : Une

Le comité quadripartite sur le secours à personnes a remis le 25 juin 2008, conformément à sa lettre de mission, à Madame le ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales et à Madame la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le référentiel : "organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente".

Ce référentiel, élaboré en commun par des représentants des structures de médecine d'urgence et des sapeurs-pompiers réunis autour du directeur de la défense et de la sécurité civiles et de la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, définit au plan national un partage plus clair des responsabilités de chacun des services publics.

Organisant clairement les champs de missions respectifs, il précise l'articulation et l'organisation de la chaîne de secours et de soins d'urgence et sa mise en œuvre au quotidien, permettant ainsi la meilleure réponse possible aux personnes en situation de détresse.

Ainsi, la gestion de l'alerte, la responsabilité des acteurs, le rôle de la régulation médicale et des SMUR, la place des infirmiers de sapeurs-pompiers, la modernisation des communications, la mise en cohérence des formations mais aussi la définition d'indicateurs communs sont autant de domaines sur lesquels un accord a été obtenu. En outre plusieurs axes de progrès ont été tracés. Il s'agit d'une véritable refondation des principes et de la pratique du secours à personne.

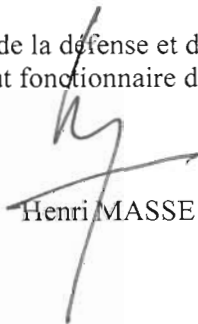
La mise en œuvre des dispositions de ce document par tous les acteurs publics concourt à une réponse adaptée à la situation des victimes et des patients qui font appel aux services de secours et soins d'urgence.

Conformément à la décision des deux ministres concernés, le comité quadripartite sur le secours à personnes, transformé en comité de suivi se réunira régulièrement afin de suivre l'application de ce dispositif.

Nous vous transmettons ce référentiel afin d'en faciliter la diffusion et son appropriation par les acteurs concernés.

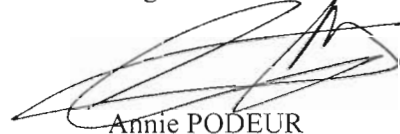
Nous vous demandons de faire part, sous double timbre ministère de l'intérieur (DDSC) et ministère de la santé (DHOS), des observations qu'appellent sa mise en œuvre voire de toutes les difficultés que vous rencontreriez pour ce dispositif essentiel à la sécurité des populations.

Le Directeur de la défense et de la sécurité civiles
Haut fonctionnaire de défense



Henri MASSE

La Directrice de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins



Annie PODEUR